

**Présents :**

Mesdames Christine MARCHAL LABAYE, Janine TRELAT, Magali CHATELAIN-GRANGY, Marie-Christine RENAUDOT, Agnès LAIBE, Messieurs Joris HURIOT, Frédéric PERROSE, Francis GUILLET, Bruno HURIOT, Brice MARLANGEON, Gaëtan KANY, Karim LHUILLIER

**Excusés :**

Mme Christelle LOMBARD (pouvoir à M. Frédéric PERROSE)  
M. Olivier ANDRE (pouvoir à M. Gaëtan KANY)  
M. David MANGIN (pouvoir à Mme Agnès LAIBE)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 36 et lit l'ordre du jour point par point.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Marie-Christine RENAUDOT

**1/ Désignation des structures de coopération intercommunale**

M. Joris HURIOT passe la parole à M. Francis GUILLET, 3<sup>ème</sup> adjoint. Celui-ci précise que les tarifs de l'eau vont changer. Le prix du litre d'eau potable passera de 1,5885 € à 1,60 € en 2017 et la location du compteur de 12 € à 12,60 € par semestre.

Nomination pour :

- Syndicat d'Eau Potable de la Région Mirecurtienne

2 titulaires : Messieurs Brice MARLANGEON et Francis GUILLET

2 suppléants : Messieurs David MANGIN et Joris HURIOT

**Vote à l'unanimité**

- Syndicat Mixte d'Electricité des Vosges

1 délégué : M. Bruno HURIOT

**Vote à l'unanimité**

- Syndicat Intercommunal Scolaire du secteur de Mirecourt

2 titulaires : Mesdames Christine MARCHAL LABAYE et Christelle LOMBARD

**Vote à l'unanimité**

Correspondant informatique : Mme Janine TRELAT

**Vote à l'unanimité**

**2/ Fixation du nombre de membres appelés à siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et désignation**

Monsieur le Maire rappelle les missions du CCAS et propose la nomination de 6 membres élus et de 6 membres non élus.

**Vote à l'unanimité**

Désignation des membres élus :

M. Joris HURIOT, Maire, est membre de droit  
Mesdames Janine TRELAT, Magali CHATELAIN-GRANGY, Agnès LAIBE  
Messieurs Bruno HURIOT, Brice MARLANGEON, Gaëtan KANY

**Vote à l'unanimité**

Les membres non élus doivent porter candidature puis seront nommés par Le Maire.

### **3/ Désignation d'un membre appelé à siéger au sein du Bureau de l'Association Foncière**

Le Maire passe la parole à Brice MARLANGEON, Président de l'Association Foncière de Mattaincourt. Celui-ci rappelle les missions de cette association.

Nomination d'un conseiller municipal : M. Karim LHUILLIER

**Vote à l'unanimité**

### **4/ Désignation d'un membre au Conseil d'Administration de l'Hôpital du Val du Madon**

2 conseillers municipaux : Agnès LAIBE et Bruno HURIOT se portent volontaires donc Le Maire propose de voter à mains levées. Accord de l'ensemble des conseillers.

Bruno HURIOT : 8 voix  
Agnès LAIBE : 6 voix  
1 abstention

M. Bruno HURIOT siègera au Conseil d'Administration de l'Hôpital du Val du Madon.

### **5/ Désignation d'un correspondant défense.**

Nomination d'un conseiller municipal : M. Francis GUILLET

**Vote à l'unanimité**

### **6/ Désignation des délégués « communes forestières »**

Nomination :

d'un titulaire : M. Bruno HURIOT  
d'un suppléant : M. Brice MARLANGEON

**Vote à l'unanimité**

### **7/ Constitution des commissions municipales.**

Joris HURIOT propose de fixer à 8 le nombre de membres maximum par commission sauf celle dédiée à la vie locale, culture et vie associative qui sera de 10.

**Vote à l'unanimité**

## **8/ Désignation des membres de la commission d'appels d'offres**

Nomination :

de 3 membres titulaires : Mme Christine MARCHAL LABAYE, Mrs Bruno HURIOT et Francis GUILLET

de 3 membres suppléants : Mme Agnès LAIBE, Mrs Brice MARLANGEON et David MANGIN

**Vote à l'unanimité**

## **9/ Désignation d'un adjoint pour la signature d'un acte administratif**

Joris HURIOT propose Christine MARCHAL LABAYE.

**Vote à l'unanimité**

## **10/ Indemnités des élus**

Le Maire propose la répartition suivante :

- Indemnité du Maire : 31 % de l'indice 1015 correspondant à 14 226,36 € brut annuel soit 1 185,53 € brut par mois
- Indemnité des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints : 8 % de l'indice 1015 correspondant à 3 671,28 € brut annuel soit 305,94 € brut par mois pour chacun.

L'enveloppe globale des élus a baissé de 14 % compte tenu de la nouvelle répartition (par rapport à l'année précédente).

**Vote à l'unanimité**

## **11/ Recensement de la population : fixation de la rémunération des 2 agents recenseurs**

**Le recensement se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017.**

Les agents recenseurs sont nommés par Le Maire.

L'Etat a doté la commune à hauteur de 1 400 € pour cette action.

Joris HURIOT propose 700 € par agent et la commune prendra en charge les cotisations patronales d'un montant de 325 € pour les 2 agents.

**Vote à l'unanimité**

Identité des 2 agents recenseurs :

Mélodie JEANDEL

Stéphanie COLLE

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire aborde les affaires diverses.**

A/ Le Maire nous informe que le Centre de Gestion des Vosges met en place une nouvelle convention suite à la fusion des services de Médecine Préventive, Prévention Hygiène et Sécurité et Maintien dans l'Emploi en un seul pôle : le Pôle Santé Sécurité au Travail. Les objectifs sont de rassembler des compétences pluridisciplinaires nécessaires pour proposer un accompagnement adapté et efficient afin de suivre la santé des salariés tout au long de leur carrière et pour permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans les domaines cités ci-dessus.

B/ Le Maire lit la charte de l'élu dont chacun des conseillers municipaux a eu une copie (voir page suivante).

**Extrait de la LOI n° 2015-366 du 31 mars 2015  
visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat**

« Art. L. 1111-1-1.-Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local. »

**Charte de l'élu local**

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

C/ Fonctionnement du marché (ouverture et fermeture)

D/ Attribution aux nouveaux conseillers de leur secteur pour la distribution de l'information municipale

E/ Bilan sur le remplacement des agents municipaux en congés maladie

Le Maire lève la séance à 19 h 51.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES MEMBRES SIEGEANT AUX DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES**

	Finances - Vie économique - Administration générale	Inter Communalité	Electorale	Vie locale Culture Vie associative	Information - Communication	Affaires scolaires et périscolaires	Aménagement Urbanisme Environnement	Accessibilité Sécurité	Gestion du patrimoine forestier	CCAS	Appel d'offres
	Gérées par Joris HURIOT, le Maire			Gérées par Christine MARCHAL LABAYE 1 <sup>ère</sup> adjointe		Gérée par Janine TRELAT 2 <sup>ème</sup> adjointe	Gérée par Francis GUILLET 3 <sup>ème</sup> adjoint				
HURIOT Joris	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
MARCHAL LABAYE Christine	<b>X</b>			<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>				<b>T</b>
TRELAT Janine	<b>X</b>			<b>X</b>		<b>X</b>				<b>T</b>	
GUILLET Francis				<b>X</b>			<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>		<b>T</b>
PERROSE Frédéric				<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>					
CHATELAIN- GRANGY Magali				<b>X</b>		<b>X</b>				<b>T</b>	
LOMBARD Christelle	<b>X</b>			<b>X</b>		<b>X</b>					
RENAUDOT Marie-Christine	<b>X</b>			<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>					
MARLANGEON Brice	<b>X</b>	<b>X</b>		<b>X</b>		<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>T</b>	<b>S</b>
KANY Gaétan		<b>X</b>				<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>T</b>	
HURIOT Bruno	<b>X</b>		<b>X</b>	<b>X</b>					<b>X</b>	<b>T</b>	<b>T</b>
MANGIN David	<b>X</b>						<b>X</b>				<b>S</b>
LAIBE Agnès			<b>X</b>	<b>X</b>						<b>T</b>	<b>S</b>
LHULLIER Karim		<b>X</b>					<b>X</b>	<b>X</b>			
ANDRE Olivier							<b>X</b>		<b>X</b>		

**T** : Titulaire

**S** : Suppléant